

Tours, le 19 mars 2018

POUR AFFICHAGE

L'Inspecteur académique
Directeur académique
des Services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous contrat des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret

(Pour attribution)

Mmes et MM. les Directeurs académiques
Directeurs des Services départementaux de l'éducation nationale du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret

Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale
Sous couvert de Mmes et MM. les Directeurs académiques
Directeurs des Services départementaux de l'éducation nationale

MM. les Directeurs diocésains et inter-diocésain de l'enseignement catholique de l'Eure-et-Loire, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, et du Berry-Loiret

(pour information)

Objet : Nomination des maîtres à la rentrée scolaire 2018-2019

Référence : - Articles R914-75 à R914-77 du Code de l'éducation
- Circulaire DAF D1 n° 2016-086 du 10 juin 2016
- Note de service DAF D1 18-030 du 8 février 2018

P.J :

- Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- Fiche de candidature (Annexe I)
- Fiche récapitulative (Annexe II)
- Tableau récapitulatif des vœux exprimés par les maîtres (Annexe III)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la liste des services vacants ou susceptibles de l'être dans les écoles maternelles et primaires de l'enseignement privé de votre département à la rentrée 2018 pour affichage dans votre établissement.

Je vous serais obligé d'inviter les maîtres contractuels de votre école intéressés par une mutation :



2/2

- à compléter autant de fiches de candidature que de services sollicités (Annexe I)

Toute fiche de candidature doit être obligatoirement visée par le chef d'établissement d'accueil. Il appartient aux intéressés de transmettre eux-mêmes chaque document aux directeurs d'école concernés.

- à compléter la fiche récapitulative sur laquelle les services sollicités seront classés par ordre de préférence (Annexe II).

Cet imprimé sera transmis directement au service de l'enseignement privé du 1^{er} degré à Tours à l'adresse figurant ci-dessous.

Toute annulation d'une demande de participation au mouvement devra se faire par écrit adressé à la DSDEN.

Calendrier :

24 avril 2018 : date limite de réception :

- des fiches de candidatures (Annexe I) dans les écoles sollicitées (ces fiches seront transmises par le Chef d'établissement au service académique),
- des fiches récapitulatives (Annexe II) au service de l'enseignement privé à Tours, avec copie à la Direction diocésaine.

26 juin 2018 : date limite de réception du tableau récapitulatif des demandes exprimées dans l'école indiquant le nom du candidat pressenti (annexe III).

Les annexes II et III sont à adresser directement à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre et Loire
Enseignement privé du 1^{er} degré
267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours cedex 1**

Pour l'Inspecteur académique
Directeur académique
des Services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire
et par délégation
le Secrétaire Général

Fabrice Gérardin